

Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

ISOCHEM/VENCOREX

Réunion publique



DDT38

Pont de Claix,
Champagnier
et Claix

03 juillet 2017

Contexte

- Prescription le 21 décembre 2011
- Travaux de mesures supplémentaires
→ **réduction significative du périmètre d'exposition aux risques**
- **Mais des aléas résiduels vis-à-vis desquels il faut se protéger.**



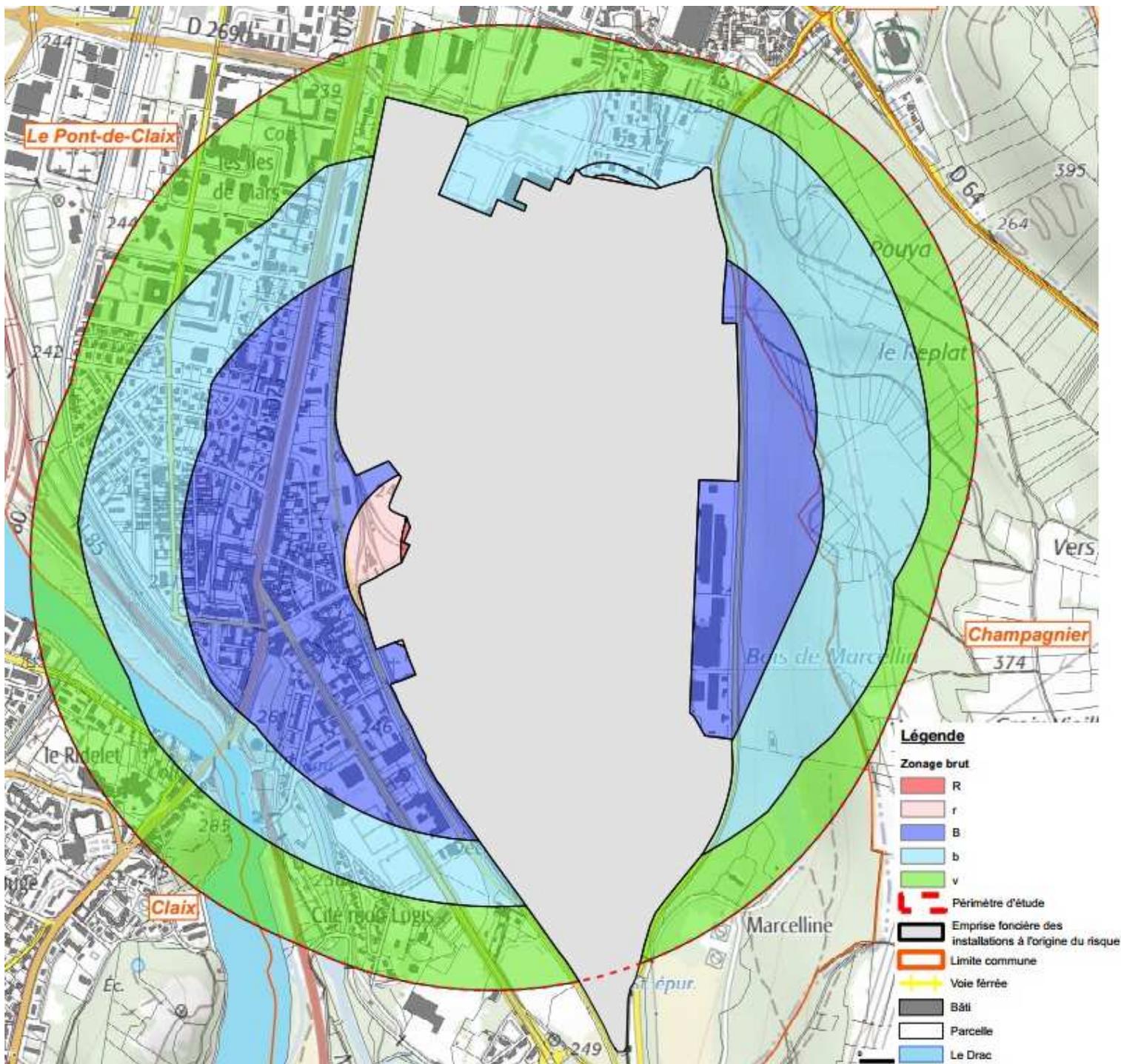
Un PPRT pour quoi faire ?

- **Résoudre les situations difficiles héritées du passé en matière d'urbanisme,**
- **Mieux encadrer l'urbanisation future.**
Dans un souci de :
 - Protection des personnes
 - Maintien des activités
 - Développement durable des territoires
- **Ainsi le PPRT traitera des projets sur l'existant et des projets nouveaux en urbanisme, des infrastructures de transport et de la protection des logements existants.**

Pour un zonage réglementaire et un projet de règlement adaptés au territoire



Carte de zonage brut



Urbanisation future

- **Zones rouges (R et r)**

Principe d'interdiction stricte

Le territoire concerné par ces zones est très limité, pas d'enjeu particulier par rapport à ce principe d'interdiction.

- **Zone bleu foncé (B)**

Principe : Quelques constructions possibles sous conditions. L'objectif est de ne pas augmenter la population exposée, sauf de manière marginale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Direction
départementale
des territoires

Urbanisation future

- **zone bleu clair (b)**

Principe : constructions possibles sous conditions, interdiction des établissements recevant du public (ERP) difficilement évacuables* et de leur extension, sauf ceux provenant de la zone B.

Recommandation de ne pas implanter les établissements de secours en zone b.

- **zone verte (v)**

simples recommandations

Urbanisation en B

Un objectif :

**ne pas augmenter la population,
à la marge**

Des outils :

- Eloigner les enjeux les plus sensibles
- Permettre certains changements de destination pour garantir la pérennité du centre-ville sans en augmenter la vulnérabilité
- Permettre la division ou le regroupement de certains ERP
- Réglementer les extensions (logements et activités)
- Permettre les démolitions/reconstructions sous conditions
- Identifier les dents creuses



Eloigner les enjeux les plus sensibles

- possibilité de déplacer un ERP (y compris difficilement évacuable) ou un équipement public sur foncier public présent dans la zone B vers une zone b.

Cette mesure permet d'éloigner les enjeux sensibles vers des zones moins exposées, tout en permettant de conserver ces établissements à proximité du centre-ville.

Permettre certains changements de destination en B

- classes de vulnérabilité

Niveau de vulnérabilité – proposition de hiérarchisation, à superficie et population équivalente.

- 1 - ERP difficilement évacuables et établissements de secours.
- 2 - ERP autres que ceux mentionnés au 3
- 3 - logements et ERP de proximité (commerces, services, maisons de santé) de capacité inférieure à 19 personnes
- 4 - activités autres qu'ERP ou industrie
- 5 - industrie
- 6 - bâtiment ne nécessitant pas la présence de personnel sur place pour fonctionner, sauf lors d'interventions ponctuelles

Il sera possible de changer de destination d'une classe de vulnérabilité (n) vers une classe de vulnérabilité de même niveau (n) ou inférieur. (n+1).

Il sera possible de transformer un logement en ERP (commerce ou service de proximité) et vice et versa sous réserve de ne pas augmenter la population ni la surface de plancher.

Réglementer les extensions en B

- Extension logements pour mise aux normes d'habitabilité (20 m² max) possibilité également pour adaptation personnes handicapées et/ou âgées
- Extension activités autres qu'ERP possible sous condition :
 - 100 m² max pour surface inférieure à 1000 m²,
 - 10 % max pour surface supérieure à 1000 m².

Limiter l'augmentation de la population en identifiant les dents creuses en B

- **Principes :**

- Réalisation d'ERP et d'opérations d'ensemble à proscrire
- Destination du bâtiment similaire à celle du tissu urbain existant
- Un logement de 150 m² max de surface plancher par dent creuse

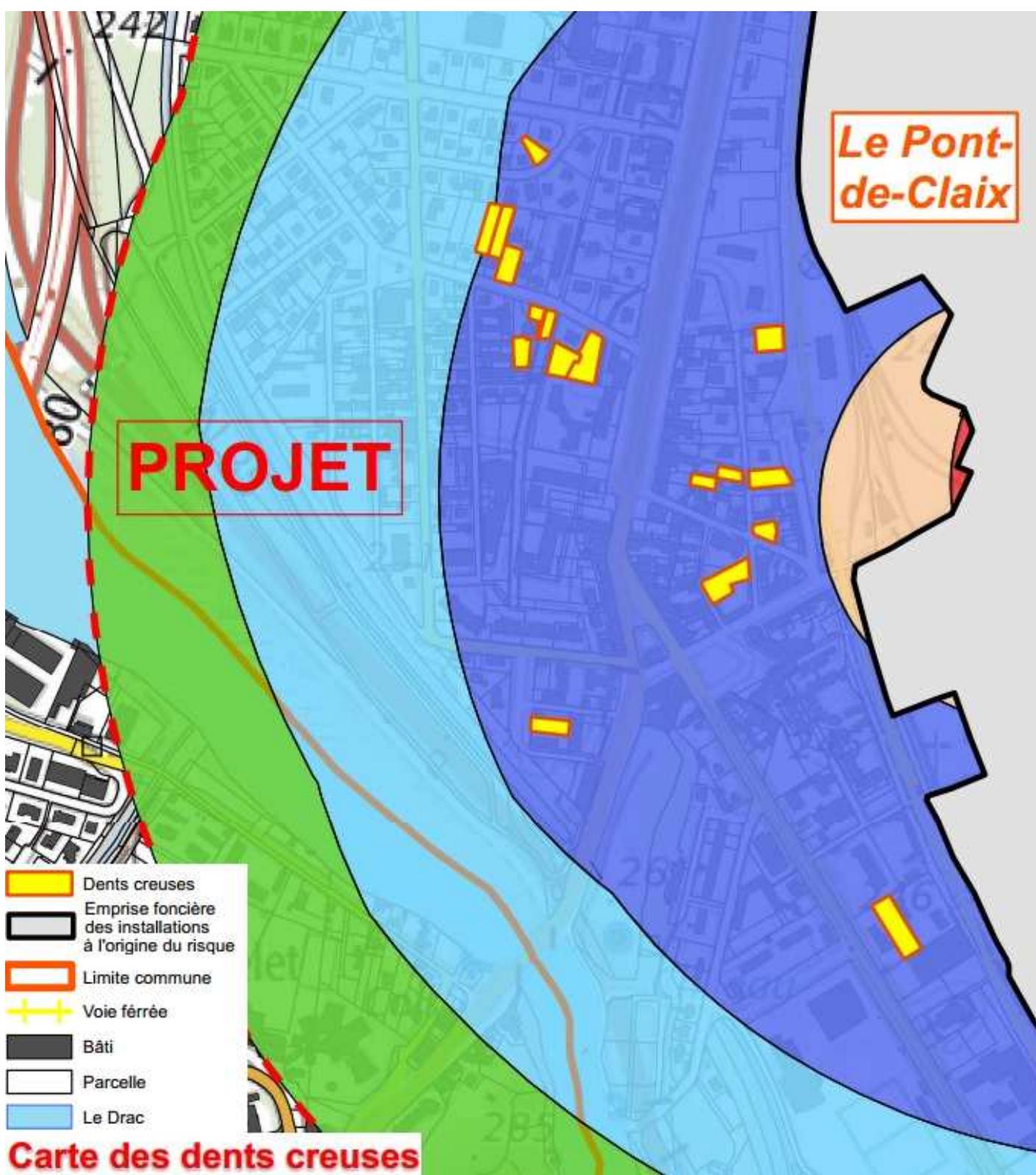


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Direction
départementale
des territoires



Carte des dents creuses

Les usages

- Infrastructures de transport

principe de réflexion en 3 temps

- Fermeture / alternative,
- Protection,
- Information / gestion de crise



Les usages

- Voirie en aléa fort : Allée de la nuit du 4 août : thermique TF et toxique
 - maintenir la réglementation actuelle (circulation interdite sauf riverains)
 - Interdire le stationnement



Les usages

- Voiries en M+ toxique
 - Très nombreux axes concernés dont
 - voies structurantes (cours St André, avenue du Maquis de l'Oisans)
 - Interdiction de stationnement pour les TMD et les TE
 - protection inenvisageable
 - trafic de transit : travailler sur signalisation directionnelle pour inciter à ne pas traverser Pont de Claix (report sur RN85, RD 269 et autoroute)
 - travailler sur PPI et PCS pour faciliter l'évacuation des véhicules en cas de crise

Mesures sur le bâti existant

- Mesures foncières éventuelles

En zone r :

1 maison individuelle

1 local SNCF

Une Estimation Sommaire et Globale a été
demandée à France Domaines.

Protection des logements

- prescription de mesures de confinement sur les logements existants en B et b



Protection des logements



- Un accompagnement sera proposé aux propriétaires concernés.
- Un délai de 8 ans est prévu pour réaliser les travaux.

- Un financement est prévu.



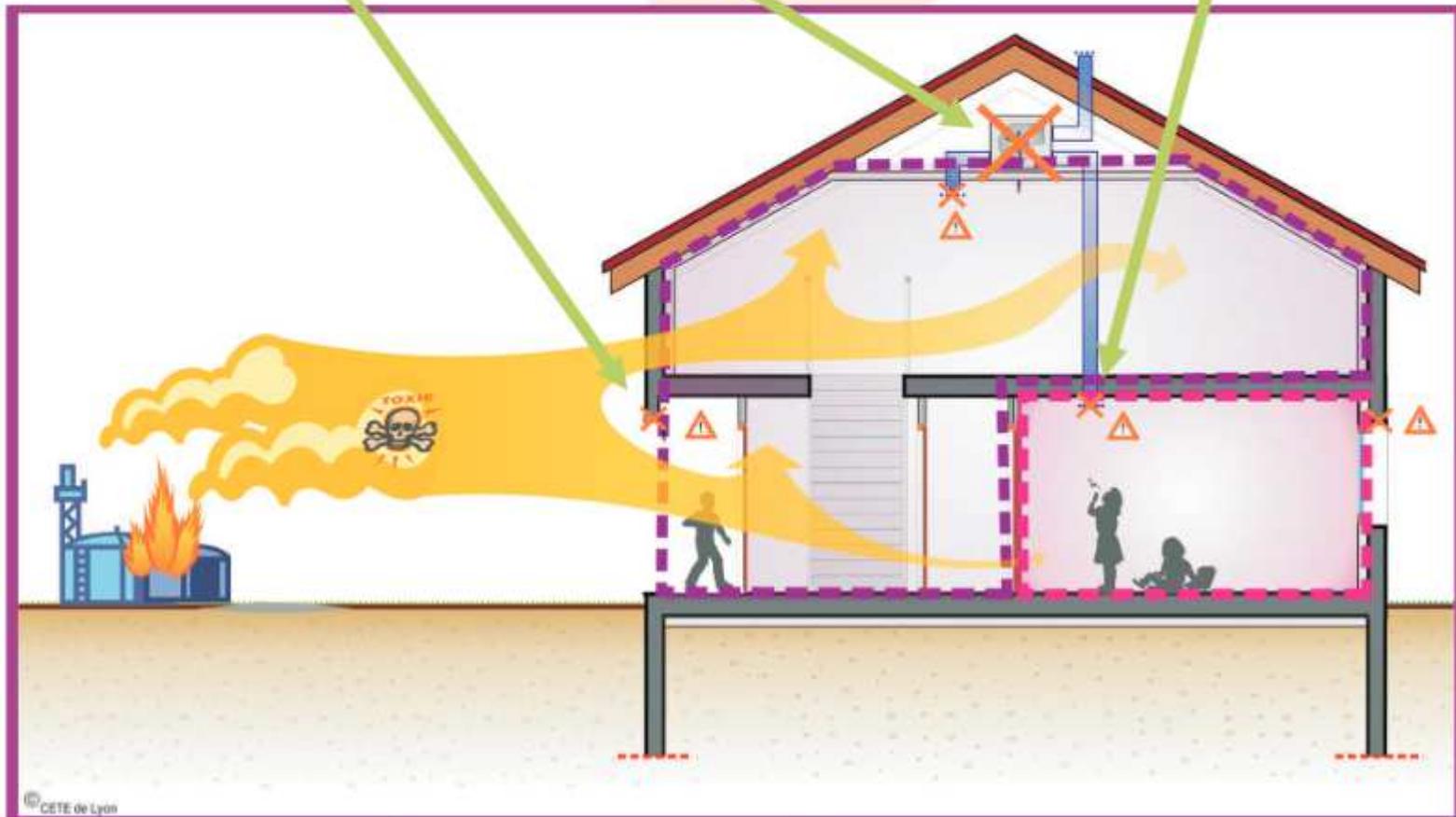
Local de confinement

Exemple avec VMC simple flux:

**1 - Entrées
d'air
obturables**

**2- Arrêt coup de
poing de la
ventilation**

**3 - Clapets sur
bouches
d'extraction**



Suite du processus

- Une 2ème réunion publique en automne sur le financement des travaux de protection des habitations



Suite du processus

- Consultation des POA : automne 2017
- Enquête publique : janvier 2018
- Approbation : 1^{er} semestre 2018





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Direction
départementale
des territoires

Merci pour votre attention